



BURCON NUTRASCIENCE CORPORATION
(« BURCON »)

AVIS AUX PORTEURS – Le 20 novembre 2024

Les porteurs d'actions ordinaires de Burcon (les « **actions ordinaires** ») sont par les présentes avisés que Burcon projette d'émettre des droits de souscrire des actions ordinaires (les « **droits** ») à l'occasion d'un placement de droits (le « **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes « nous », « nos », « notre » et expressions similaires désignent Burcon et les termes « vous », « vos », « votre » et expressions similaires désignent les actionnaires de Burcon.

Nous disposons actuellement de fonds de roulement suffisants pour trois mois. Nous devons faire souscrire au moins 65 % des titres offerts pour combler nos besoins pour 12 mois.

QUI PEUT PARTICIPER AU PLACEMENT DE DROITS?

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h (heure de Toronto) le 27 novembre 2024 (la « **date de clôture des registres** ») peuvent participer au placement de droits. Toutefois, comme il est indiqué ci-après, les droits seront offerts uniquement aux actionnaires de Burcon (les « **porteurs admissibles** ») dans chaque province et territoire du Canada et aux actionnaires résidant aux États-Unis, à l'exception de ce qui est indiqué à la rubrique « À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits? » (les « **territoires admissibles** »).

QUI PEUT RECEVOIR DES DROITS?

Les droits seront offerts aux porteurs admissibles qui résident dans les territoires admissibles. Il y aura présomption que vous résidez à l'adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction.

Le présent avis ne saurait être considéré comme un placement des droits, et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles (les « **porteurs inadmissibles** »). Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu des lois d'un territoire autre que les territoires admissibles.

Les porteurs inadmissibles ne recevront pas d'avis du SID (défini ci-après), mais recevront une lettre expliquant la manière dont ils peuvent participer au placement de droits en acquérant des droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits.

COMBIEN DE DROITS SONT PLACÉS?

Nous plaçons au total 142 628 096 droits permettant la souscription de 142 628 096 actions ordinaires par suite de l'exercice des droits.

COMBIEN DE DROITS RECEVREZ-VOUS?

Chaque porteur admissible recevra un droit par action ordinaire qui lui appartient à la date de clôture des registres.

QUE POUVEZ-VOUS RECEVOIR EN ÉCHANGE D'UN DROIT?

Avant l'heure d'expiration (définie ci-après), vous aurez le droit de souscrire (le « **privilège de souscription de base** ») une action ordinaire pour chaque droit détenu sur paiement du prix de souscription de 0,085 \$ par action ordinaire (le « **prix de souscription** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.

Les porteurs admissibles qui exercent tous leurs droits en vertu du privilège de souscription de base auront également le privilège supplémentaire de souscrire proportionnellement des actions ordinaires additionnelles au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les actions ordinaires additionnelles seront celles qui n'auront pas été souscrites en vertu du privilège de souscription de base au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 12 février 2025.

Le porteur admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent des souscriptions** »), l'agent des souscriptions chargé par Burcon de s'occuper du placement de droits.

DE QUELLE FAÇON LES DROITS VOUS SERONT-ILS ACHEMINÉS?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires à la date de clôture des registres et résidez dans un territoire admissible, un avis du système d'inscription directe des droits (un « **avis du SID** ») attestant le nombre total de droits qui vous reviennent à la date de clôture des registres est joint au présent avis.

Si vous êtes un porteur inadmissible, une demande d'acheteur dispensé est jointe aux présentes. Si vous remettez à Burcon une demande d'acheteur dispensé remplie et signée au plus tard le 5 février 2025 et si Burton confirme votre admissibilité au placement de droits, l'agent des souscriptions vous transmettra un avis du SID attestant le nombre de droits qui vous reviennent. Si Burcon ne vous juge pas admissible à participer au placement de droits au plus tard le 5 février 2025, l'agent des souscriptions fera de son mieux pour vendre vos droits à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») avant l'heure d'expiration. La capacité de l'agent des souscriptions de vendre les droits et le prix qu'il en obtiendra dépendront de la conjoncture du marché. Le produit tiré par l'agent des souscriptions, s'il y a lieu, de la vente des droits, déduction faite des frais et taxes applicables, sera réparti entre les porteurs inadmissibles, en proportion des actions ordinaires qu'ils détenaient à la date de clôture des registres. L'agent des souscriptions ne sera pas tenu de verser un tel paiement à un porteur inadmissible si le montant qui lui est dû est inférieur à 10,00 \$.

À QUEL MOMENT ET DE QUELLE MANIÈRE POUVEZ-VOUS EXERCER VOS DROITS?

Les droits peuvent être exercés à compter du 27 novembre 2024 jusqu'au 12 février 2025 à 17 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** »). **Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration deviendront caducs et sans valeur.** Les droits seront inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « BU.RT » et les porteurs pourront les négocier à la TSX. La négociation des droits à la TSX prendra fin à 12 h (heure de Toronto) le 12 février 2025.

Seuls les porteurs admissibles inscrits recevront des avis du SID. Si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou la Depository Trust Company (la « **DTC** »), un avis du SID sera délivré sous forme nominative à la CDS ou à la DTC, selon le cas, et déposé auprès de celles-ci. Burcon s'attend à ce que chaque propriétaire véritable admissible reçoive de son adhérent une confirmation du nombre de droits émis en sa faveur conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent. La CDS et la DTC seront chargées d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits. Les adhérents peuvent fixer leurs propres délais pour la réception d'instructions avant l'heure d'expiration. Vous devez par conséquent communiquer immédiatement avec votre adhérent pour lui demander d'exercer, de vendre ou de transférer vos droits.

L'offre et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits aux États-Unis sont en cours d'inscription en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Malgré toute inscription en vertu de la Loi de 1933, les lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur la protection de l'épargne (*blue sky*) de certains États (notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Minnesota, l'Ohio et le Wisconsin) pourraient restreindre l'exercice des droits. La Société a l'intention de demander une dispense des exigences d'inscription de l'Arizona, de l'Arkansas, du Minnesota et du Wisconsin (les « **États dans lesquels des dépôts sont effectués** ») afin de permettre l'exercice des droits par les actionnaires dans ces États. Dans certains États, tels que la Californie et l'Ohio, ainsi que dans tout État dans lequel un dépôt est effectué pour lequel la Société n'est pas en mesure d'obtenir une dispense des exigences d'inscription étatiques, les droits ne pourront être exercés que par des actionnaires qui pourraient être visés par des sollicitations sans qu'aucune



inscription ne soit requise par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables (les « **institutions américaines admissibles** »). Les actionnaires qui résident dans un tel territoire ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans un tel territoire et qui souhaitent déterminer s'ils sont des institutions américaines admissibles devraient communiquer avec la Société, c'est-à-dire avec Dorothy Law à dlaw@burcon.ca. Les porteurs qui résident dans un tel territoire ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans un tel territoire et qui ne sont pas des institutions américaines admissibles ne seront pas autorisés à exercer leurs droits, mais pourront transférer les droits à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE PAR LA SUITE?

Ce document contient des renseignements essentiels sur Burcon. Vous trouverez plus de détails dans la notice de placement de droits de Burcon datée du 20 novembre 2024. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de Burcon sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca), visitez le www.burcon.ca, communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec Dorothy Law à dlaw@burcon.ca. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de Burcon. Les porteurs des États-Unis devraient également lire la déclaration d'inscription sur formulaire F-7 de la Société déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, qui peut être consultée au www.sec.gov.

Le chef de la direction,

« Kip Underwood »
Kip Underwood